



COMMUNE DE ROBION

AU 2023-001

DECISION DU MAIRE

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2022,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société LOGITUD Solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance des progiciels SIECLE : Gestion de l'Etat Civil et ETERNITE : Gestion de Cimetières qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 568,48 € HT.

A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 3 janvier 2023

Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230103-AU_2023_001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

